



- TRAME VERTE ET BLEUE**
- Trame bleue**
- Fossé et craste
  - Cours d'eau
  - Zone humide
- Trame verte**
- Espace boisé classé
  - Boisement et prairie
  - Réservoir de biodiversité
  - Corridor écologique terrestre surfacique
  - Corridor écologique terrestre linéaire
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zone urbaine (U)**
- Zone urbaine (U)
  - Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone à urbaniser (AU)**
- Secteur en zone IAU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUJ-H
  - Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUJ-H
  - Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUJ-H
- Zone agricole et/ou naturelle (A/N)**
- Zone naturelle
  - Zone naturelle (exploitation pétrolière)
  - Zone agricole
  - Zone agricole protégée
  - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone A ou N
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Données de contexte :**
- Bâti
  - Parcelles cadastrales
  - Limites communales

**CITADIA**

**Val de l'Eyre**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Saint-Magne**

**PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal**

**4.2 Règlement graphique**  
**4.2.8 Trame Verte et Bleue**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:15 000

Maire d'ouvrage : Communauté de Communes du Val de l'Eyre  
Révision : PLUJ de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre  
Version : 04/08/2012  
Rédaction : Chantal Corneille - le 21.05.2012